



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



JUILLET 2012
NUMERO SPECIAL N° 33



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

DIVERS	2
<i>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE-BASSE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE</i>	2
<i>Arrêté du 29 juin 2012 portant délégation de signature de Mme JAGOT en qualité d'adjointe au directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche, assurant l'intérim de la direction de ce service</i>	2
SGAP - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST	2
<i>Arrêté n°12-21 du 13 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. RENOUF, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à M. FLEUTIAUX, Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à M. GICQUEL, Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest), à Mme CHAUFFOUR-ROUILLARD, Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine</i>	2
<i>Arrêté n°12-22 du 13 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. LALLEMENT, préfet de région, Préfet du Calvados</i>	3

DIVERS

Direction Interregionale des Services Penitentiaires de Bretagne-Basse-Normandie-Pays de Loire
Arrêté du 29 juin 2012 portant délégation de signature de Mme JAGOT en qualité d'adjointe au directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche, assurant l'intérim de la direction de ce service

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9,

Vu le Décret n°97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire,

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012,

Vu l'arrêté du 23 avril 2012 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de Loire),

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 21 janvier 2011 de nomination et de prise de fonction de Madame Elisabeth JAGOT à compter du 14 février 2011 en qualité d'Adjoint au Directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche,

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 13 juin 2012 portant nomination de M. Eric HONORE, directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche, en qualité de directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Calvados,

Art. 1 : Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Madame Elisabeth JAGOT, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche assurant les fonctions de direction de ce service, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région de Basse-Normandie

Signé : Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire : Yves LECHEVALLIER.


Sgap - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest
Arrêté n°12-21 du 13 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. RENOUF, Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, à M. FLEUTIAUX, Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à M. GICQUEL, Adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest), à Mme CHAUFFOUR-ROUILLARD, Directrice de cabinet de la préfecture de la région Bretagne, préfecture d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret N°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 Juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 Janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 22 juin 2012 nommant Monsieur Claude FLEUTIAUX, secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

VU la décision n°68 du 23 Novembre 2010 affectant Monsieur Philippe GICQUEL, administrateur civil, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

VU le décret du 1er Août 2011 nommant Madame Claire CHAUFFOUR-ROUILLARD directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction interministérielle n° 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 relative à la participation des forces armées au maintien de l'ordre dans son article 40 précisant que le préfet de zone a délégation permanente pour requérir l'emploi d'un peloton de véhicules blindés à roues de la Gendarmerie ;

VU l'instruction NOR IOCK0929231J du 4 décembre 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales fixant la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale du 4 décembre 2009 n ° 2009-007619-D et n°141670GEND/CAB ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région de Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour toutes décisions et actes relatifs à l'emploi des forces mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans la zone de défense Ouest.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel RENOUF, délégation est donnée sur ces matières dans l'ordre :

à M. Philippe GICQUEL, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police (SGAP Ouest) ;

à Mme Claire CHAUFFOURD-ROUILLARD, directrice de cabinet du préfet de la zone de défense et sécurité ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

à M. Claude FLEUTIAUX, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Art. 3 : Les dispositions de l'arrêté n°11-13 du 1er septembre 2011 sont abrogées.

Art. 4 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Michel CADOT



Arrêté n°12-22 du 13 juillet 2012 donnant délégation de signature à M. LALLEMENT, préfet de région, Préfet du Calvados

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret N°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 24 juin 2010 nommant Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine du 17 juillet, à partir de 15 heures au 18 juillet 2012, midi.

Art. 1 : La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, du 17 juillet 2012 à partir de 15H00 au 18 juillet 2012 -12h00.

Art. 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone de défense et sécurité Ouest.

Signé : Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet du département d'Ille-et-Vilaine : Michel CADOT

